

MAIRIE D'HAVELUY

- 5 9 2 5 5 -

☎ 03.27.44.20.99 - Fax 03.27.31.22.69

**ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LES CHEMINS RURAUX**



Nous, Maire de la Commune d'Haveluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211 - 1 et L 2212 - 2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la randonnée pédestre ne cesse de se développer sur le territoire communal et que les randonneurs empruntent la grande majorité des chemins ruraux,

Considérant que par délibération des 17 novembre 2000 et 23 mai 2001 le Conseil Municipal a donné son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée V.T.T. de certains chemins ruraux communaux,

Considérant qu'il en résulte que ces chemins ruraux sont empruntés régulièrement par les randonneurs piétons, cyclistes ainsi que par les adeptes des sports équestres,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de ces personnes,

Considérant enfin qu'il importe également d'éviter la multiplication des dépôts sauvages le long des chemins ruraux puisqu'existent à la fois le ramassage bihebdomadaire des ordures ménagères et le ramassage régulier des objets encombrants et que les immondices constituant lesdits dépôts sauvages sont amenés par voie automobile,

Considérant au surplus que les véhicules à moteur autres que les engins agricoles ont d'autres voies à leur disposition,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour la circulation des véhicules motorisés (cyclomoteurs, motocyclettes y compris de cross, quads et véhicules automobiles) autres qu'à vocation agricole est interdite sur les chemins ruraux ou d'exploitation de la commune.

.../...

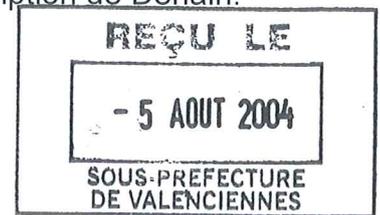
Article 2 :

Des panneaux de type B.O. complétés de panonceaux de type M9Z seront installés par les services municipaux à chaque entrée de ces chemins.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire Principal de Police, Chef de la Circonscription de Denain et le Maire d'Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police, Chef de la Circonscription de Denain.



Fait en Mairie le 29 Juillet 2004

Le Maire,
Adjoint délégué
Courby
Bernard ETHUIN

A circular blue stamp with the text "MAIRIE D'HAVELUY" around the top and "(NORD)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun.